



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot Curie –
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

N° SIREN : 242 300 135 00108
Code NAF : 8411Z

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Décisions du
Président\Arrêtés\2025\20251001-Arrêté MaJ PLUi.doc

Objet : Mise à jour Annexes PLUi – Servitudes d'Utilité Publique

ARRÊTÉ

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R- 153-18 ;

VU la délibération 20191216-01 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien ;

VU la délibération 20231116-15 bis du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien ;

VU notamment les documents annexés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de PLUi du Pays Sostranien.

ARRETE

Article 1

Le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Sostranien est mis à jour à la date du présent arrêté. Elle consiste en l'actualisation du plan des Servitudes d'Utilité Publique ainsi que la liste associée.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :
Au siège de la communauté de communes du Pays Sostranien

et dans les dix mairies du Pays Sostranien, à savoir : Azérables, Bazelat, Agnant-de-Versillat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, et Vareilles.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la communauté de communes du Pays Sostranien ;

et dans les dix mairies du Pays Sostranien, à savoir : Azérables, Bazelat, La Souterraine, Noth, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, et Vareilles.

Il sera adressé à Madame la Préfète de La Creuse avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Sostranien et Mesdames et Messieurs les Maires d'Azérables, de Bazelat, de La Souterraine, de Noth, de Saint-Agnant-de-Versillat, de Saint-Germain-Beaupré, de Saint-Léger-Bridereix, de Saint-Maurice-la-Souterraine, de Saint-Priest-la-Feuille, et de Vareilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Souterraine le 1^{er} octobre 2025,

**Le Président,
M. Etienne LEJEUNE**

